



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
Les 9, 10 et 11 juillet 2024, Montréal (QC)**Résolution n° 28/2024**

TITRE: Participation pleine et entière des Premières Nations à l'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant sur les plastiques

OBJET: Santé environnementale, Changements climatiques, International

PROPOSEUR(E): Byron Louis, Chef, Bande indienne d'Okanagan, C.-B.

COPROPOSEUR(E): Judy Wilson, mandataire, Bande indienne d'Osoyoos, C.-B.

DÉCISION: Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel;
 - ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles;
 - iii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;
 - iv. Article 29 : Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE**28 – 2024***Page 1 de 4*

- v. Article 41 : Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place.
- B. L'Assemblée des Premières Nations (APN) a adopté plusieurs résolutions énonçant les préoccupations des Premières Nations relativement à la pollution chimique et plastique, notamment la résolution 25/2016, *Soutien à Grassy Narrows et d'autres communautés contaminées par le mercure*, et la résolution 07/2017, *Émissions atmosphériques de contaminants soufrés provenant des raffineries de pétrole près de la Première Nation Aamjiwnaang*.
- C. La Première Nation Aamjiwnaang est située à l'épicentre de la « vallée de la chimie » du Canada, où se trouve 40 % de l'industrie chimique canadienne. C'est dans ce groupe de raffineries que le pétrole est transformé en essence et en d'autres produits chimiques, notamment ceux entrant dans la fabrication des plastiques. Des niveaux de pollution atmosphérique dangereusement élevés sont régulièrement observés.
- D. En mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a adopté une résolution historique (résolution 5/14) portant sur l'élaboration d'un accord international juridiquement contraignant sur la pollution plastique d'ici à la fin de 2024.
- E. À ce jour, quatre des cinq négociations prévues, appelées réunions du Comité intergouvernemental de négociation (CIN), ont eu lieu. La plus récente (CIN-4) s'est déroulée à Ottawa (Canada), du 23 au 29 avril 2024. La dernière réunion (INC-5) est prévue à Busan, en Corée du Sud, à la fin de 2024.
- F. Alors que les délégués se préparaient à négocier le traité sur les plastiques, le Chef et Conseil de la Première Nation Aamjiwnaang ont lancé une alerte communautaire concernant des niveaux élevés de benzène; un produit chimique utilisé dans la production de plastiques qui est connu pour ses propriétés cancérigènes et sa capacité d'exacerber les maladies respiratoires.
- G. Le 21 mai 2024, c'est-à-dire quelques semaines après la réunion d'Ottawa, le plaidoyer des dirigeants de la Première Nation Aamjiwnaang a incité le ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada à prendre un *Arrêté d'urgence de deux ans concernant les rejets de benzène provenant d'installations pétrochimiques de Sarnia (Ontario)*, en vertu du paragraphe 94(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.
- H. Sur l'île de la Tortue et dans le monde entier, les peuples autochtones mènent des actions visant à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils réglementent rapidement la production, l'utilisation et l'élimination des plastiques. Par exemple, lors de la réunion INC-4 à Ottawa, des porte-parole de la Première Nation Aamjiwnaang, de la Society of Native Nations et de Keepers of the Water ont participé à une conférence de presse pour souligner les effets disproportionnés de la pollution plastique parmi les Premières Nations de l'île de la Tortue.
- I. En l'absence de nouvelles mesures de contrôle efficaces, la production de plastique devrait doubler en 20 ans et les déchets plastiques qui se déversent dans les océans devraient tripler d'ici 2040. Cette croissance de la production a également des répercussions importantes sur la santé environnementale et l'action climatique, car 99 % des plastiques proviennent de combustibles fossiles.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

28 – 2024

Page 2 de 4

- J. Les microplastiques sont des fragments de plastique dont la taille est inférieure à 5 mm. Les microplastiques peuvent provenir de la décomposition de n'importe quel débris plastique, mais aussi être produits sous forme de microbilles (plastique polyéthylène manufacturé) qui sont souvent ajoutées aux produits sanitaires en tant qu'exfoliants (par exemple, dans les nettoyants et les dentifrices). En raison de leur taille minuscule, les microplastiques traversent facilement les systèmes de filtration de l'eau et se retrouvent dans nos écosystèmes terrestres et aquatiques. Ils ont également été retrouvés dans le corps humain, notamment dans les organes fondamentaux, le sang, les tissus cérébraux, le placenta et les fluides fœtaux, ce qui menace la santé des nouvelles mères, des femmes enceintes et de leurs enfants à naître.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Demandent au Comité intergouvernemental de négociation, dans le cadre de l'élaboration d'un traité international juridiquement contraignant sur les plastiques, de :
 - a. protéger les droits inhérents, les traités, le titre et la compétence des Premières Nations et de reconnaître les responsabilités inhérentes et éternelles des Premières Nations à l'égard de leurs territoires traditionnels;
 - b. prévoir des mécanismes pour favoriser l'inclusion significative, durable et visible des peuples et des voix autochtones;
 - c. défendre efficacement les droits, intérêts et contributions de tous les peuples autochtones;
 - d. reconnaître la situation et les droits distincts des Premières Nations, par rapport aux communautés locales, aux groupes vulnérables et aux minorités ethniques, conformément aux normes minimales réaffirmées dans la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies);
 - e. garantir l'inclusion éthique et équitable du savoir autochtone dans la réglementation des plastiques et des polluants connexes;
 - f. s'inspirer des idées et des expériences recueillies auprès des dirigeants des peuples autochtones dans les forums internationaux;
2. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander, en partenariat avec les détenteurs de droits et du titre, la prise en compte appropriée des droits, des systèmes de connaissances et de la participation des Premières Nations dans la négociation d'un traité international juridiquement contraignant sur les plastiques.
3. Enjoignent à l'APN de s'associer aux détenteurs de droits et du titre des Premières Nations pour demander aux gouvernements nationaux et internationaux un financement suffisant et durable pour permettre aux Premières Nations de participer activement à la négociation et à la mise en œuvre d'un traité international juridiquement contraignant sur les plastiques.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

28 – 2024

Page 3 de 4

4. Enjoignent à l'APN de demander la participation des Premières Nations, tant au niveau national qu'international, à toutes les mesures prises, notamment par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, pour circonscrire la crise du plastique.
5. Demandent au gouvernement du Canada de veiller à ce que les Premières Nations participent à tous les volets de la réglementation des plastiques, tant au Canada qu'à l'échelon international, d'une manière qui promeut et respecte les droits inhérents, issus des traités et protégés par la Constitution des Premières Nations, et qu'elles reçoivent un financement adéquat à cette participation, conformément à la Déclaration des Nations Unies.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11^e jour de juillet 2024 à Montréal (QC)

C. Woodhouse

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

28 – 2024

Page 4 de 4